



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°55/2021

Date de convocation : **23/04/2021**

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **31**

Votants : **32**

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **29 avril 2021 – 18h30**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

**Objet : LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LES NAVETTES ESTIVALES
– ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 16/2021 DU 04
MARS 2021**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	SCHERMA Sébastien
BERNARD Anne-Marie	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	STRAPPAZZON Philippe
BOURNE Hervé	DUMONT-THIOLLIERE Christine	MAURICE Charline	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
BRACHET Marc	DUNAND-CHATELLET David	MILLET-URSIN Marc	VIGNIER Georges
BRASSOUD Martine	FERNANDEZ Sophie	PAGET Marc	
BRUNET André	GAILLARD Claude	PETIT Monique	
CHAPPET Philippe	GONZALES Florence	PONTHIEU Eric	
COUTIN Michel	GOURDIN Margaret	PORTIER Julien	
DALEX Jacques	JOSSERAND Stéphanie	PRUD'HOMME Philippe	

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

MORISSE François
LEMBERT Laure pouvoir à
Sébastien SCHERMA

EXPOSE

Monsieur Philippe CHAPPET, Vice-président en charge du Tourisme et de l'attractivité du territoire indique que la Préfecture de Haute-Savoie a formulé un recours gracieux contre la délibération n° 16/2021 invitant la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy à procéder à son retrait.

En effet cette délibération qui portait sur le lancement d'un marché public ayant pour objet le service de navettes estivales pour la période du 03 juillet au 29 août 2021 ne mentionnait pas la délibération n°66/2019 (jointe en annexe) relative au partenariat établi avec la Région Rhône-Alpes pour une période de 3 ans autorisant la CCSLA à mettre en œuvre un service de navettes estivales.

Etant ainsi précisé le cadre, le contexte et le fondement de la délibération portant sur les navettes estivales de la saison 2021 il convient d'en préciser les termes :

- Reconduction des navettes estivales pour la période du 03 juillet au 29 août 2021 et maintien de la gratuité.
- Maintien de la ligne Doussard - La Sambuy avec une connexion à l'atterrissage de parapente à Seythenex avec la navette de l'Agglomération d'Arlyère qui met en place une ligne pour desservir Tamié-Albertville.
- 7 rotations
- Maintien de la ligne Doussard – Talloires avec une connexion au rond- point école de Talloires avec la navette des plages de l'Agglomération d'Annecy pour permettre l'accès au Col de la Forclaz.
- 4 rotations
- Mise en option de la ligne Faverges-Seythenex- Val de Chaise avec une connexion à la Soierie avec la navette de la Sambuy.
- 4 rotations
- Maintien des deux navettes ponctuelles « Lac en fête » le 17 07 2021.
- Maintien du service de géolocalisation pour toutes les lignes.
- Lancement d'un marché à procédure formalisée à bon de commande avec accord cadre.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Annuler la délibération n°16/2021
- Approuver la présente délibération
- Confirmer la consultation de marchés publics sur la base des éléments précités ;
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires au marché, à son attribution et tous documents y afférents.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Annule la délibération n° 16/2021
- Approuve la présente délibération
- Confirme la consultation de marchés publics sur la base des éléments précités
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires au marché, à son attribution et tous documents y afférents

Résultat du vote :

Votants : 32	Abstention : 0	Exprimés : 32
Pour : 32	Contre : 0	

FAVERGES-SEYTHENEX, le - 4 MAI 2021

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- Economie-Tourisme : N. OURCHID

Le Président,
M. Jacques DALEX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.